

NAUTIC INNOVATION & NOVELTY AWARDS

Étape régionale

Règlement

ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET ORGANISATION

L'association NINA (Nautisme Innovation Numérique Atlantique) organise un concours de l'innovation dans le cadre du village étape de la Solitaire URGO Le Figaro à St Gilles Croix de Vie. Ce concours, nommé Nautic Innovation & Novelty Awards, récompense les innovations des acteurs du nautisme. Cet appel à candidature s'adresse aux professionnels, aux entreprises de l'industrie nautique française et à leurs dirigeants ou innovateurs ayant apporté une contribution déterminante en termes de performance, d'accessibilité, de confort ou de sécurité à bord dans le domaine du nautisme. Seront par exemple éligibles : les architectes navals, les bureaux d'études techniques, les constructeurs de bateaux, les fabricants de matériel (accastillage, électronique...), les prestataires de services, etc. Il concerne des innovations produits, des innovations en lien avec les modes de consommation, ou dans le développement de l'offre de nouveaux services.

Le dossier complet de candidature doit être saisi en ligne au plus tard le 2 septembre 2018 minuit. L'appel à projets aura lieu du 30 juillet au 2 septembre 2018. La présélection des candidats pour exposer leurs innovations le 15 septembre 2018 sur le village étape de la Solitaire URGO Le Figaro à St Gilles Croix de Vie sera communiquée le 3 septembre 2018.

ARTICLE 2 – CANDIDATURES ET RECEVABILITÉ

L'innovation présentée doit être au moins à un stade de commercialisation. Le projet présenté par la société doit être en lien avec le domaine du nautisme. Ce projet doit apporter une innovation produit ou service destinée au grand public.

Peuvent candidater : toutes les entreprises dont l'innovation porte sur la création et/ou le développement d'un nouveau produit/service dans le domaine de l'industrie ou du loisir nautique et maritime ou des services liés à ces activités. Toutes les entreprises nommément représentées par l'un de ses dirigeants ou cadres porteurs du projet.

Ne peuvent candidater : Les membres des différents jurys, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les partenaires. L'ensemble des frais engagés par les participants pour participer aux Nautic Innovation Awards sont à leur charge (R&D, constitution de dossier, déplacements, restauration, hébergements...). Plus largement, les organisateurs ne devront aux participants aucune somme, aucun dédommagement, avantage, ou remboursement.

ARTICLE 3 – CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation des projets s'appuie notamment sur :

- La pertinence du projet
- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé
- La viabilité économique du projet, et son potentiel de création d'emplois
- Le business model
- L'apport du projet à l'innovation en termes d'utilité sociale, écologique, économique et développement du nautisme
- La dimension technologique du projet
- Le potentiel de croissance du projet

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER

L'ensemble de la procédure s'effectue en mode dématérialisé. Le dossier de candidature est accessible sur le site <https://nautisme-innovation-numerique-atlantique.fr/> à partir du 30 juillet 2018 et jusqu'au 3 septembre 2018 minuit. Les candidats s'engagent à fournir les éléments suivants :

- Un dossier de présentation de l'entreprise et du projet et tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.
- Le formulaire de candidature en ligne comprenant des photos et/ou vidéos libres de droit doit être intégralement rempli

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet, l'Organisation pourra demander à l'Entreprise participante de le compléter. Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury. Une alerte sera effectuée auprès des dossiers incomplets 2 semaines avant la date de clôture des dépôts. La date limite de dépôts des dossiers pour l'édition 2018 est fixée au 2 septembre 2018 minuit. En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à contact@wearenina.fr.

ARTICLE 5 – SUIVI ADMINISTRATIF DES DOSSIERS

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

ARTICLE 6 – LÉGITIMITÉ DES CANDIDATURES

La participation au Concours implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

ARTICLE 7 – SÉLECTION ET JURY

Pour chaque Prix, un jury d'experts est constitué avec un minimum de 5 juges, personnalités professionnelles du nautisme et/ou d'experts du secteur nautique et/ou dans le développement de nouvelles sociétés et/ou presse spécialisée. Ils auront en charge de présélectionner les candidats et de participer à la désignation des lauréats. Les candidats présélectionnés seront contactés par le jury, qui leur annoncera leur nomination.

ARTICLE 8 - PROCÉDURE DE PRÉSÉLECTION

Tous les dossiers de candidatures remplissant les conditions du présent règlement seront examinés par le jury afin de réaliser une présélection des projets en fonction du caractère innovant du projet. La décision de présélection ou de non présélection est sans recours possible.

Parmi les dossiers retenus entre 3 et 10 finalistes seront sélectionnés et feront l'objet d'une présentation orale lors d'un événement organisé sur le stand de la région Pays de la Loire au village étape de la Solitaire URGO Le Figaro à St Gilles Croix de Vie le samedi 15 septembre 2018 à 11h. La scénarisation de l'espace est à la charge de l'association NINA. Les frais techniques liés à l'exposition sont à la charge du candidat. Le cahier des charges précisant les modalités techniques d'exposition sera communiqué le 3 septembre 2018.

ARTICLE 9 - PROCEDURE DE VOTE

Le candidat ayant réuni le plus de votes du jury remporte le Nautic Innovation & Novelty Awards régional. En accord avec le jury, l'organisation est souveraine et ses décisions sont sans appel. Les finalistes devront présenter (à leur frais) leur dossier sur le stand de la Région le samedi 15 septembre 2018 selon le procédé suivant :

- Un ordre de passage sera attribué par l'organisateur par tirage au sort juste avant la présentation orale.
- Les présentations seront toutes identiques :
 - Chaque candidat aura 3 minutes pour présenter son dossier
 - Suivra un débat de 3 minutes de questions/réponses entre le jury et les candidats
- Suite à toutes les présentations, les résultats seront proclamés. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le jury tranchera pour désigner le vainqueur.

ARTICLE 10 – PRIX

Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie qui sera organisée sur le stand de la région Pays de la Loire le 15 septembre 2018 en présence de l'ensemble des nominés.

Chaque lauréat d'une catégorie bénéficiera :

- D'un temps de parole sur la scène Nautic pendant la cérémonie.
- Des actions de visibilité visant à valoriser et mettre en avant le projet

Les 3 premiers candidats se verront choisir chacun leur tour selon leur classement (1, 2 ou 3) parmi les lots définis dans une prochaine version de ce présent règlement.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET FINALISTES

Les candidats s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'Organisation.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent aux jurys du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisation de ce fait.

Les lauréats des prix s'engagent à :

- Être présent, ou au moins représenté lors de la présentation de leur dossier et lors de la cérémonie de remise des Prix.
- Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont nominés pour les Nautic Innovation & Novelty Awards.
- Utiliser les outils de communication (logo...) mentionnant qu'ils sont lauréats d'un Nautic Innovation & Novelty Awards au cours de l'année qui suit.
- Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature.

ARTICLE 12 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les candidats et lauréats autorisent l'Organisation à publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Nautic Innovation & Novelty Awards sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre des Nautic Innovation Awards s'engagent à garder confidentiels les résultats des nominations jusqu'à l'annonce officielle et la désignation des lauréats jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

ARTICLE 15 – ANNULATION ET DÉSISTEMENT

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption ou annulation de l'appel à candidature des Nautic Innovation Awards, pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les

participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 16 : INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONCOURS

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les candidats aux Nautic Innovation Awards disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données en s'adressant à l'adresse contact@wearenina.fr.